

Conditions Générales de Vente

Condition Générales de Vente Action de formations Article L.441- 1 du Code du Commerce

Service Formation – MAISON DE L'EMPLOI DE L'AUXERROIS

INFORMATIONS LÉGALES DU PRESTATAIRE

La Maison de l'Emploi de l'Auxerrois est un organisme privé de formation déclaré en tant qu'organisme de formation auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne sous le N° 27890201689.

Association déclarée loi 1901
1 Av. de Saint-Georges, 89000 Auxerre
SIRET / APE : 42028040600026 / 9499Z
Représentant légal : Madame BACHELLERIE Adeline
Adresse e-mail : abachellerie@mdeauxerrois.com
Téléphone : 03 86 46 28 57

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Maison de l'Emploi de l'Auxerrois, ci-après désignée « l'Organisme », réalise des actions de formation pour le compte d'entreprises, d'associations, d'autres clients professionnels, de financeurs ou de bénéficiaires inscrits à titre individuel.

Elles s'appliquent aux prestations financées par un employeur, une entreprise, une association, un OPCO, un autre financeur ou le bénéficiaire lui-même.

Les présentes CGV concernent les actions de formation non certifiantes et ne relevant pas de l'apprentissage.

Toute signature d'un devis, d'un contrat, d'une convention ou toute validation définitive d'une inscription emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 2 – Cadre de la prestation

Les actions de formation réalisées par l'Organisme relèvent des actions de formation au sens du Code du travail.

Elles sont réalisées conformément à un programme préétabli précisant les objectifs poursuivis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mobilisés ainsi que les modalités permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats.

Les actions proposées par l'Organisme ne constituent ni une formation en apprentissage, ni une action conduisant à une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou au Répertoire spécifique, sauf mention expresse contraire dans les documents contractuels.

Selon la situation, la prestation donne lieu :

- Soit à une convention de formation conclue avec une entreprise, une association, un employeur, un financeur ou un autre donneur d'ordre ;
- Soit à un contrat de formation professionnelle conclu entre le bénéficiaire et l'Organisme lorsque la prestation est financée à titre individuel.

Le document contractuel précise notamment :

- L'intitulé de l'action ;
- Sa nature et son objet ;
- Sa durée ;
- Le programme ;
- Les modalités de déroulement ;
- Les moyens pédagogiques mobilisés ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation ;
- Le prix ;
- Les modalités de règlement ;
- Le cas échéant, l'identité du financeur.

La prestation ne débute qu'après signature du document contractuel.

Article 4 – Accès à la prestation

L'accès à une action de formation peut intervenir :

- À la demande d'une entreprise, d'une association, d'un employeur ou d'un financeur ;
- À la demande directe du bénéficiaire ;
- Par orientation via un partenaire ou prescripteur.

Un échange préalable peut être proposé afin de présenter la prestation, d'analyser la demande, de vérifier l'adéquation du besoin avec l'action envisagée et de préciser les conditions de réalisation.

Article 5 – Modalités de réalisation

Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel, à distance ou en format mixte.

Le contenu exact de l'action, sa durée, son calendrier, ses horaires, la fréquence des séances, les moyens techniques nécessaires et les modalités d'évaluation sont précisés dans les documents contractuels et les supports de présentation de la prestation.

Le bénéficiaire s'engage à participer activement à l'action, à respecter les consignes pédagogiques et techniques, à signer ou valider les justificatifs de présence ou de connexion et à respecter, le cas échéant, le règlement intérieur applicable.

Article 6 – Accessibilité et aménagements

L'Organisme veille à l'accessibilité de ses prestations aux personnes en situation de handicap.

Des adaptations peuvent être étudiées en fonction des besoins du bénéficiaire, sous réserve d'en être informé en amont ou dès l'identification du besoin, afin d'évaluer les modalités d'aménagement possibles.

Les prix de la prestation sont indiqués en euros nets de taxes ou TTC selon le régime fiscal applicable à l'Organisme et la nature de la prestation. Le régime applicable est précisé sur le devis, la convention ou le contrat.

Le prix couvre les moyens pédagogiques et méthodologiques prévus au contrat. Les éventuels frais spécifiques non inclus sont précisés dans les documents contractuels.

Article 8 – Modalités de règlement

8.1 Financement par une entreprise, une association, un employeur, un OPCO ou un autre financeur

La facture est émise selon les modalités prévues à la convention ou au devis. En cas de refus ou de prise en charge partielle non imputable à l'Organisme, le reste à charge est dû par le signataire contractuel tenu au paiement.

8.2 Financement à titre individuel

Lorsqu'une personne physique finance elle-même sa formation, un contrat de formation professionnelle est conclu avant l'inscription définitive et tout règlement.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation.

À l'expiration de ce délai, il ne peut être perçu une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la prestation.

Article 9 – Délai de rétractation

Lorsqu'il finance personnellement sa formation, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat.

Lorsque le contrat est conclu à distance, le délai applicable est celui prévu par les dispositions légales en vigueur.

Toute rétractation doit être notifiée par écrit à l'Organisme par un moyen permettant d'en établir la date certaine.

Article 10 – Report, annulation et interruption

Toute demande de report ou d'annulation doit être formulée par écrit.

En cas d'empêchement du bénéficiaire ou de l'intervenant, une nouvelle date est recherchée d'un commun accord.

En cas d'abandon, d'interruption ou d'annulation, les règles applicables diffèrent selon le mode de financement et le moment d'intervention de l'événement. Les prestations effectivement réalisées restent dues, sauf disposition légale ou conventionnelle plus favorable.

En cas de force majeure dûment reconnue affectant le bénéficiaire, seules les prestations effectivement dispensées sont dues à due proportion de leur valeur.

Article 11 – Attestation et justificatifs

À l'issue de la prestation, l'Organisme remet au bénéficiaire les documents prévus contractuellement, notamment une attestation de présence, un certificat de réalisation ou tout autre justificatif de fin de prestation.

Le bénéficiaire s'engage à signer ou valider les supports permettant d'attester du déroulement de la formation : convocations, feuilles d'émargement, relevés de connexion ou tout autre justificatif.

Article 12 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à :

Maison de l'Emploi de l'Auxerrois

1 avenue de Saint-Georges, 89000 Auxerre

Email : contact@mdeauxerrois.com

Téléphone : 03 86 46 28 57

L'Organisme s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai raisonnable et à y répondre dans les meilleurs délais.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la formation sont traitées pour les besoins de la gestion administrative, pédagogique, comptable, qualité et réglementaire de la prestation.

Les données ne sont communiquées qu'aux personnes habilitées et aux organismes légalement autorisés, dans la stricte limite de leurs attributions.

Le bénéficiaire dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela est applicable, de portabilité de ses données.

Toute demande peut être adressée à : abachellerie@mdeauxerrois.com .

Article 14 – Propriété intellectuelle

Les méthodes, trames, supports, documents, outils et contenus remis ou mis à disposition dans le cadre de la formation demeurent la propriété exclusive de l'Organisme ou de leurs auteurs.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation non autorisée est interdite.

Les supports remis au bénéficiaire sont destinés à son usage personnel dans le cadre de la formation.

Article 15 – Médiation de la consommation

Lorsqu'un litige oppose l'Organisme à un consommateur et qu'aucune solution amiable n'a pu être trouvée, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'Organisme.

Médiateur compétent :

CDAD

5, place du Palais de Justice 89000 AUXERRE

<https://www.cdad-yonne.fr/permanence/auxerre/>

cdad-yonne@justice.fr

3039

Article 16 – Litiges et droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, une solution amiable sera recherchée en priorité.

À défaut d'accord amiable, le litige relève de la juridiction territorialement compétente selon les règles de droit commun. Lorsqu'un consommateur est concerné, les règles protectrices du Code de la consommation s'appliquent.